



SYNDIC CO-PRO / DEGAT EAUX

Par NIBO

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement dans une copropriété.

Ainsi que d'un garage, dans lequel il y a eu un dégât des eaux depuis déjà plusieurs années. Un meuble entreposé dans ce garage a été dégradé.

Une première intervention a déjà eu lieu, mais sans de résultat, le dégât des eaux existant toujours.

J'ai demandé à nouveau au syndic son intervention pour faire cesser ce dégât des eaux.

Il me répond notamment "... nous avons un devis pour la réparation de la cause qui sera présenté à la prochaine AG. Nous ne pouvons avancer plus vite compte tenu du montant du devis (supérieur à 4000 ?)."

Ma question est la suivante : Si, compte tenu de l'importance du coût des travaux, l'AG refusait la réparation, étant donné que je suis le seul copropriétaire concerné, quels sont mes droits ou quelle est la solution pour faire exécuter cette réparation?

Merci pour votre réponse.

Par AGeorges

Bonsoir,

Il faudrait que vous en disiez un peu plus sur la structure de votre garage ... Bâtiment unique isolé, construction par groupe avec un toit commun, ...

En tous cas, 4000? pour réparer un défaut d'étanchéité dans un toit de garage, c'est beaucoup (trop) d'argent. Vous êtes sûr que le Syndic ne fait pas tout refaire histoire de bien gonfler la note (et ses honoraires ...).

On peut trouver une société qui répare une étanchéité pour quelques centaines d'euros. Mais pour être sûr, il faut être plus précis.